

CONSEIL D'ADMINISTRATION N°04/2024
Mardi 10 Septembre 2024 à 18h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, convoqué le quatre septembre précédent, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Président de Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Catherine CLIMENT, Myriam SEVENERY, Françoise LLINARES, Marie-Line VIGNE, Vincente OBIOL, André AGNIEL.

Absents : Brigitte GAYAUD, Annie COGNON, Christine LE ROY DE PRESALE, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR, Claude CADENAT.

Nombre de membres présents = 8 / Nombre de votants = 8 / Nombre d'absents = 7

Secrétaire de séance : Myriam SEVENERY

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 4 avril 2024

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le procès-verbal de séance du 4 avril dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Repas des personnes âgées

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale de Jonquières St Vincent offre chaque fin d'année aux personnes âgées de 70 ans et plus (ou aux couples dont l'un des conjoints a atteint cet âge) domiciliées sur la commune la possibilité de choix entre un repas de fin d'année ou un colis de Noël.

Il convient donc de prévoir l'organisation de ces festivités et notamment du repas de fin d'année.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de différents traiteurs, à savoir la Petite cuisine de Bellegarde, traiteur Dubois de Manduel, Gus de Beaucaire, et le Paradis d'Aramon. Il a été proposé aux candidats de proposer un menu à 30€ TTC par personne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS 2024,
Considérant les propositions reçues par les prestataires consultés,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De fixer la date de cette festivité au samedi 14 décembre 2024 à midi.
2. D'approuver l'offre de la Société LA PETITE DE CUISINE à Bellegarde, à hauteur de 30€ T.T.C par personne.
3. De retenir la composition du menu ainsi :

- Assortiment de bouchées salées ;
- Mi-cuit de foie gras, pain d'épices au miel de production, confit d'oignons, mesclun ;
- Surprise de Merlan au citron ;
- Veau sauce morilles, écrasé de rattes, carotte glacée ;
- Trilogie de fromages ;
- Croques-en-bouche vanille - chocolat

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront pris à l'article 6234 du budget du C.C.A.S.

3 – Animation repas de Noël des personnes âgées

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

En parallèle du repas organisé à la faveur des personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année, il convient de prévoir l'animation à cette manifestation. Plusieurs devis ont été sollicités dont la proposition de l'association « Les French Kiss » qui anime depuis plusieurs années le repas et dont les services apportent toute satisfaction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS 2024,
Considérant les propositions reçues par les prestataires consultés,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la proposition de service de l'association « Les French Kiss » représentée par Mme HAGNERE Charlene, dont le montant de la prestation s'élève à 1 360,00€ TTC pour un spectacle dansant et l'animation musicale de la journée.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront pris à l'article 6234 du budget du CCAS.

4 – Colis des personnes âgées

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale de Jonquières St Vincent offre chaque fin d'année aux personnes âgées de 70 ans et plus (ou aux couples dont l'un des conjoints a atteint cet âge) domiciliées sur la commune la possibilité de choix entre un repas de fin d'année ou un colis de Noël.

Il convient donc de prévoir la composition du colis festif et de retenir le prestataire.

Comme pour le repas de fin d'année, plusieurs devis ont été sollicités. Il a été ainsi proposé aux candidats de proposer un colis pour un montant maximum de 20,00€ TTC. 5 entreprises ont été sollicitées, à savoir : Domaine Pierre Feu de Jonquières St Vincent, Les Vignerons Créateurs de Jonquières St Vincent, Le Caveau de Bellegarde, PROXI de Jonquières St Vincent et Les Chênes Verts de Nîmes.

Une seule proposition a été parvenue, celle du Domaine Pierre Feu et une autre s'est ajoutée en séance, celle des Caves Domaines de Beaucaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS 2024,

Considérant les colis proposés par les prestataires consultés,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la proposition du DOMAINE DE PIERRE FEU pour un montant unitaire de 20 € TTC.
2. De fixer la distribution des colis à la date du 16 Décembre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront pris à l'article 6234 du budget du CCAS.

5 – Récompenses aux jeunes diplômés 2024

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale de Jonquières St Vincent poursuit sa démarche de mettre à l'honneur le travail et l'investissement individuel de nos jeunes en attribuant une récompense, sous forme de bons d'achats, dont le montant varie selon le diplôme, aux jeunes ayant obtenu le diplôme suivant en 2024 : Diplôme National du Brevet, BEP, CAP, Baccalauréat (général, technologique et professionnel) :

- 40 € pour le Diplôme National du Brevet
- 60 € pour l'obtention du CAP ou d'un BEP
- 80 € pour le baccalauréat

Les jeunes jonquiérois concernés devront présenter un justificatif avant le 1^{er} octobre 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS 2024,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'attribution d'un bon d'achat, pour les jeunes diplômés 2024, dont le montant varie selon le diplôme suivant :
 - 40 € pour le Diplôme National du Brevet
 - 60 € pour l'obtention du CAP ou d'un BEP
 - 80 € pour le baccalauréat
2. De fixer la remise des récompenses à la date du 15 Novembre 2024 à 18h30.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront pris à l'article 65888 du budget du C.C.A.S.

6 – Dossiers d'aide d'urgence

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux Jonquiérois des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS.

Le CCAS s'appuie sur le principe de la libre administration des collectivités territoriales, afin de développer ses propres modalités d'intervention et remplir la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social de la commune » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS décide de mettre en place différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et en définit les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement (article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi il est soumis aux membres de la commission deux demandes de secours d'urgence formulées par deux administrées jonquiéroises.

Dossier n°1 :

Il s'agit d'une dame domiciliée à Jonquières St Vincent, qui vit seule avec ses deux enfants. Elle est actuellement sans emploi et demande une aide financière pour ses factures d'électricité et d'eau.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS 2024,
Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'administrée,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver l'attribution de 150€ en chèque eau VEOLIA à valoir sur sa facture d'eau.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront pris à l'article 65133 du budget du C.C.A.S.

Dossier n°2 :

Avec l'accord unanime des membres, une demande d'aide urgence a été ajoutée à l'ordre du jour, mais le dossier étant incomplet il sera étudié au prochain Conseil d'Administration.

7 – Demande d'aide financière

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose aux Jonquiérois des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS.

Le CCAS s'appuie sur le principe de la libre administration des collectivités territoriales, afin de développer ses propres modalités d'intervention et remplir la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social de la commune » (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS décide de mettre en place différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et en définit les conditions d'attribution en fonction de critères qu'il fixe librement (article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ainsi il est soumis aux membres de la commission une demande d'aide financière pour des frais d'obsèques. Il s'agit d'un administré qui ne vit pas sur la commune, mais dont la grand-mère est jonquiéroise et décédée

récemment. Cette personne a également perdu sa maman récemment, et se trouve dans une situation financière délicate et sollicite l'aide du CCAS pour subvenir aux dépenses liées aux funérailles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS 2024,
Considérant la demande d'aide financière sollicitée par l'administré,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas attribuer d'aide financière car les ressources de l'administré sont jugées suffisantes.

8 – Acquisition des terrains d'assiette des jardins familiaux

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, président

Depuis plusieurs années, la commune et le centre communal d'action sociale projettent la création et l'aménagement de « jardins familiaux », ou « jardins ouvriers », qui seraient mis à la disposition des administrés pour répondre, au moins partiellement, aux préoccupations de production locale et familiale de fruits et de légumes, notamment à destination des populations à faibles revenus.

Ainsi par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de terrains, dans le quartier de Font Barrière, en bordure du chemin rural des Pesquiers. Les conjoints ZORODDU, copropriétaires du terrain cadastré AR-173 d'une superficie de 321m², mentionné dans la délibération initiale du Conseil Municipal du 22 juin 2023 ; et copropriétaires également du terrain cadastré AR-191 ; d'une superficie de 205m², ont exprimé le souhait d'échanger ces deux terrains contre des terrains appartenant actuellement au CCAS.

Actuellement le CCAS loue à M. Salvatore ZORODDU, via un bail rural jusqu'en 2029, la parcelle AL-204 d'une contenance de 4 040 m² pour un loyer annuel de 128,00€.
Considérant l'intérêt de cet échange qui contribue au ténement du projet, il est proposé d'accepter cet échange. Il convient de rappeler que la location des futurs jardins familiaux rapporterait au CCAS une recette annuelle de l'ordre de 4 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu les délibérations n°051-2023 du 22 juin 2023 et 053-2024 du 22 août 2024,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter l'avis du Notaire de Beaucaire, Me FERIAUD, afin de connaître la légalité de cet échange au vu de la superficie des terrains.

9 – Signature de la charte Alzheimer

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

Dans le cadre de ses compétences, le CCAS signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Ainsi il est proposé de signer un partenariat avec l'Association France Alzheimer afin de promouvoir des actions pour intégrer les personnes atteintes de maladies neuro-évolutives et à leur laisser leur pleine citoyenneté.

Créée en 1985, cette association œuvre pour soutenir les familles des malades, informer l'opinion et les pouvoirs publics, contribuer à la recherche et former les bénévoles et les professionnels de santé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget du CCAS 2024,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De signer la charte Alzheimer avec l'Association France Alzheimer.
2. De mettre à disposition un local communal permettant à l'association de réaliser ses actions. Un créneau sera réservé et une convention de mise à disposition des locaux sera signée.

10 – POUR INFORMATION

Rapporteur : Delphine POIRIER, vice-présidente

- Ateliers des seniors connectés : Des ateliers sont proposés par la mutualité française aux seniors qui souhaitent s'initier à internet via des tablettes à compter du 17 septembre prochain.
- Ateliers Mémoire : les ateliers mémoire sont maintenus gratuitement de Septembre à Décembre 2024 par Hafida CARLETTA de l'association AGV PAS 'APA. Un devis nous sera envoyé pour 2025.
- Semaine Bleue : La date n'est pas encore fixée. L'animation n'est pas encore proposée.
- Maison en Partage : Nous avons reçu des courriers d'administrés qui souhaitent être positionner sur un logement. Une réponse leur a été envoyée les informant que nous ne connaissons pas encore les modalités d'attribution de ces logements mais que nous les convierons prochainement à une réunion avec notre prestataire, Grand Delta Habitat.
- Invitation au Téléthon d'Uchaud : le 27 septembre 2024 à 18h00 : Mme POIRIER ne pourra pas y participer. Mme POIRIER demande de bien vouloir l'excuser.
- Opération brioches : Mme Annie COGNON s'est rendue à la réunion. Les bulletins d'inscription seront diffusés et distribués par mail et aux associations comme l'année dernière
- Journée balles roses : elle se déroulera le 13 octobre 2024. Le CCAS offrira des cartes cadeaux comme l'année dernière et proposera son aide (randonnée). Mme SEVENERY souhaite que le temps de présence soit réduit car c'est une journée très longue avec peu de participation.

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance,
Myriam SEVENERY.


Le Président,
Jean-Marie FOURNIER.

The image shows a blue ink signature of Annie COGNON over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE CONSEIL D'ACTION SOCIALE' around the perimeter and '33300' in the center.

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

Réunion du C.C.A.S.
MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 à 18H00 – Hôtel de Ville

FEUILLE DE PRESENCE

NOM	VISA	NOM	VISA
FOURNIER Jean-Marie		AÏT IDIR Sarah	
POIRIER Delphine		COGNON Annie	Excusée
SEVENERY Myriam		LE ROY DE PRESALE Christine	
GAYAUD Brigitte	Excusée	LLINARES Françoise	
AGNIEL André		VIGNE Marie-Line	
CLIMENT Catherine		OBIOL Vincente	
SALLE Mélanie		DELENTE Raphaëlle	
Claude CADENAT			